



**Intervention liminaire de la CGT lors de  
l'audition par la Commission de l'Assemblée Nationale  
(25 juillet 2007)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les députés,

Nous vous remercions de l'organisation de cette table ronde destinée à recueillir l'avis des organisations syndicales. Néanmoins, au regard des expériences récentes avec le ministre du travail et le Sénat, nous ne nourrissons pas beaucoup d'espoirs sur l'utilisation que vous allez faire de cette audition.

Dans la phase préparatoire au projet de loi, nous avons eu l'occasion de rencontrer M. Xavier Bertrand, de lui apporter nos remarques, puis, suite à sa sollicitation, nos amendements. Nous n'avons pu que constater à la sortie du projet de loi qu'aucune des propositions de la CGT n'a été transcrite dans le texte. Les services du ministre n'ont même pas daigné apporter une réponse à nos amendements alors qu'ils s'y étaient engagés.

Lors de l'audition au sénat, nous avons renouvelé l'exercice, le résultat en a été exactement le même.

Qui plus est, alors que l'audition des syndicats au Sénat a fait l'objet d'une seule table ronde le mardi 3 juillet, pas moins de 8 auditions du patronat ont été réalisées entre celles concernant les dirigeants de la SNCF, de la RATP, de Kéolis, de Transdev, de Véolia, de l'UTP, de la FNTV, du MEDEF ou de la CGPME.

Le compte-rendu de cette audition n'a, de surcroît, pas été fidèle aux propos tenus ; c'est la raison pour laquelle nous faisons aujourd'hui cette déclaration que nous demandons de faire figurer in extenso dans le compte rendu et qui sera diffusé à la presse dans la journée.

Dans un exercice, qui à en croire le titre du projet de loi, vise à améliorer le dialogue social, nous considérons, à l'aune de ces consultations, que nous partons sur de très mauvaises bases !

Dans le texte lui-même, rien ne vise à améliorer le dialogue social. Bien au contraire, certaines dispositions risquent de le dégrader :

- L'allongement de préavis ne va en rien obliger, notamment pas les directions d'entreprise, à l'utilisation de ces périodes pour négocier réellement ; le ministre comme les Sénateurs ont refusé d'introduire dans le texte des dispositions permettant d'améliorer le dialogue social dans ces étapes de préavis. Ces allongements risquent, bien au contraire, de créer des ambiances délétères pendant de longues périodes et ne pas, pour autant, diminuer le nombre de conflits. Ils sont évidemment destinés à profiter d'une plus grande durée pour dissuader les salariés de faire grève.
- En revanche, alors que 55% des entreprises assujetties à la loi sur la négociation annuelle obligatoire ne respectent pas cette obligation légale, on ne fait rien pour changer cette situation. Finalement, on substitue à des négociations qui pourraient être productives, des pseudos négociations stériles uniquement destinées à gagner du temps en période de conflits.
- La non prise en compte de la particularité de mouvements inter professionnels ou spontanés va mettre les acteurs sociaux dans les entreprises dans des positions de négociations insolubles et ridicules. Cela risque même d'exacerber les passions et le radicalisme.
- Plus généralement, les risques pénaux qui découlent du texte vont favoriser les cas, déjà nombreux, de discriminations syndicales et faire régner un climat incompatible avec la bonne marche des entreprises.
- Les pressions qui vont être exercées sur les salariés, au regard de la déclaration préalable et de la consultation au bout de 8 jours de conflit risquent d'altérer durablement les relations entre les personnels d'exécution et d'encadrement, et les directions. Ces 2 dispositions sont des atteintes caractérisées au droit individuel de grève.
- A l'opposé, nos propositions destinées à avoir un dialogue social de qualité, seul à même de réduire la conflictualité, ont toutes reçu des fins de non recevoir, qu'il s'agisse de celle traitant de la représentativité syndicale (dont le principe des accords

« majoritaires ») ou de nouveaux moyens d'intervention à tous les niveaux de décisions.

- Enfin, nous ne reviendrons pas sur le caractère provocateur du paragraphe concernant le non-paiement des jours de grève uniquement destiné à discréditer les personnels aux yeux des Français. En revanche, l'amendement retenu au Sénat ferme définitivement la porte à des dispositions qui peuvent être décidées, dans le cadre de négociations, afin de favoriser la reprise du travail dans des bonnes conditions.
- L'obligation de conclure des accords de prévention des conflits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 est totalement irréaliste compte tenu du contexte ; c'est à se demander si le gouvernement et la majorité ont une quelconque idée de ce qui se passe dans les branches et dans les entreprises.
- Pour résumer, ce texte non seulement n'améliore en rien les conditions du dialogue social, mais détourne celui-ci dans un sens uniquement favorable au patronat lui permettant de continuer à contourner la loi et de ne pas être lié par des contraintes de négociations.

Plus largement, les stratégies du patronat et du gouvernement visant à attaquer les conditions sociales, salariales ou les systèmes de protection sociale des salariés sont favorisées dans ce texte ; les dispositions que nous avons proposées afin de réduire les risques de dumping social n'ont évidemment pas été retenues.

D'ailleurs, personne n'est dupe, ce texte est seulement destiné à empêcher l'utilisation du droit de grève en réaction à ces attaques répétées.

Dans les faits, rien n'appelait à un durcissement de la réglementation, d'autant qu'il est établi que la conflictualité a significativement baissé depuis dix ans dans les transports. Rien ? Sauf si en préparation de lois anti-sociales, le gouvernement a peur de la réaction des salariés et cherche à limiter leurs possibilités de réaction. Nous assistons donc, en plines vacances d'été, à un exercice hypocrite de la part du gouvernement et de la majorité parlementaire qui cachent mal leurs craintes de se retrouver, dans le futur, face à des mouvements sociaux ; c'est là la véritable motivation de ce texte dans lequel le dialogue social dans les entreprises et l'intérêt des usagers ne sont que des excuses destinées à le présenter comme un véritable texte de progrès social.

En ce qui concerne la « continuité du Service Public », ce texte ne répond en rien aux préoccupations quotidiennes des usagers comme le montrent les réactions mitigées des associations qui les représentent. Ne se rappeler de leur existence que les jours, au demeurant peu nombreux, de conflits est révélateur de l'état d'esprit du gouvernement et de la majorité qui le soutient. Ouvrir un véritable débat sur la qualité des services publics et des moyens que cela nécessite risquerait trop de percuter une politique prônant les baisses d'impôts et la redistribution des bénéfices aux actionnaires au détriment des investissements productifs. Pourtant, l'exemple catastrophique anglais de mise en œuvre d'une politique libérale dans ce secteur devrait logiquement faire réfléchir.

Ce texte est, et ça n'est pas un hasard, quasi exclusivement tourné vers le conflit ce qui en fait bien un texte destiné, contrairement à son titre, à casser le droit de grève d'abord dans les entreprises de transports terrestres en France puis dans le reste des transports et services publics comme le démontrent les amendements au Sénat ainsi que les déclarations du premier ministre.

Il vise tout autant à banaliser et à relativiser le droit constitutionnel de grève en le mettant sur le même plan que toute une série de principes plus ou moins reconnus par la Constitution, et dont certains ne sont même pas justifiés dans le cas présent : en quoi la liberté d'aller et venir, par exemple, serait elle menacée par la grève, dans un pays où les déplacements sont assurés à 80% par la voiture et où la part modale des transports publics ne représente que 15% ?

Nous pensons que la France a besoin de plus de dialogue en permanence dans les entreprises, dans les autorités organisatrices, pour diminuer la conflictualité et fournir aux usagers des services publics de qualité. Le gouvernement, lui, n'a aujourd'hui qu'une idée en tête : sortir vainqueur, en cassant le droit de grève, d'affrontements avec les salariés et les organisations syndicales qui les représentent.

Il s'agit là d'une véritable différence de conception des relations sociales en France ; Ce texte, comme d'autres qui vont suivre, risque de détériorer un contexte déjà bien dégradé ; le gouvernement et la majorité qui le soutient risquent de prendre de lourdes responsabilités en la matière.

Nous vous transmettons donc nos amendements, qui vont dans le sens contraire et qui se trouvent, avec les autres communications, dans le dossier que nous vous remettons.